



Organisation
internationale
du Travail



JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

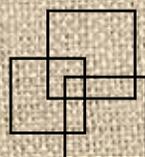
12 JUIN 2016

ÉLIMINER LE TRAVAIL
DES ENFANTS DANS LES

CHÂÎNES DE
PRODUCTION



C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!



La Journée mondiale contre le travail des enfants 2016 met l'accent sur le travail des enfants dans les chaînes de production¹. Les chaînes de production sont devenues de plus en plus complexes et couvrent différents secteurs, pays et régions. Toutes les chaînes de production, qu'elles soient dans le secteur de l'agriculture ou de la pêche, la manufacture ou le secteur minier, les services ou la construction, qu'elles soient mondiales ou nationales, peuvent faire intervenir certains des 168 millions d'enfants astreints au travail des enfants. L'élimination du travail des enfants dans les chaînes de production est l'affaire de tous et exige l'engagement des gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs et des entreprises elles-mêmes.

La Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) affirme clairement que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter la législation nationale et de contribuer à la mise en œuvre des principes

et droits fondamentaux au travail, y compris l'élimination du travail des enfants tel qu'il est défini dans les conventions de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants.

Le travail des enfants est présent dans de nombreuses professions, en particulier dans l'économie rurale et informelle et dans les domaines où la gouvernance du marché du travail, les syndicats et les organisations d'employeurs sont souvent fragiles ou inexistantes ainsi que dans ceux où les inspecteurs du travail n'ont pas la capacité d'intervenir. Dans les chaînes de production, le travail des enfants peut intervenir dans de petits ateliers ou à domicile, ce qui le rend difficile à déceler et à combattre. Si de nombreux enfants sont susceptibles d'être astreints au travail dans la production de produits ou de services faisant l'objet d'échanges sur les marchés internationaux, un nombre beaucoup plus élevé d'entre eux travaillent à la production d'articles destinés à la consommation nationale.

IL FAUT AGIR MAINTENANT

Le travail des enfants prive les filles et les garçons de leurs droits: le droit d'être à l'abri du danger, le droit à une éducation et à une formation professionnelle de qualité ainsi que le droit au jeu et au repos. L'abolition du travail des enfants est un droit de l'homme fondamental et, au même titre que les autres principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et le droit de négociation collective, il est indispensable à l'instauration d'un travail décent pour tous.

La cible spécifique (8.7) relevant du nouvel Objectif de développement durable n° 8 sur le travail décent et la croissance économique appelle à prendre des mesures immédiates pour éradiquer le travail forcé, mettre fin aux formes contemporaines d'esclavage

et à la traite d'êtres humains, assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et, d'ici à 2025, éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes.

Pour réaliser cet objectif, l'action collective doit accélérer les progrès et mieux mettre à profit les connaissances et ressources existantes. Les entreprises devraient adopter des pratiques commerciales responsables, qui respectent les droits de l'homme et les autres droits au travail dans les pays et communautés où elles exercent leurs activités. Le dialogue entre la direction de l'entreprise et les syndicats devrait venir appuyer et refléter ces pratiques.

LES ENTREPRISES RESPONSABLES N'ONT PAS RECOURS AU TRAVAIL DES ENFANTS

La Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales donne des conseils aux entreprises sur la façon de contribuer au développement économique et social et de respecter les droits fondamentaux au travail. Elle énonce des principes que les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entreprises sont invités à respecter, notamment en ce qui concerne le travail des enfants:

«Les entreprises multinationales ainsi que les entreprises nationales devraient respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail, en vue d'assurer l'abolition effective du travail des enfants, et devraient prendre d'urgence, dans leur domaine de compétence, des mesures efficaces ayant un effet immédiat pour obtenir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.»

¹ Les chaînes de production comprennent la série d'activités ou procédés qui a lieu lors de la production et distribution d'un produit.

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme en 2011, se réfèrent également aux droits de l'homme et aux droits au travail internationalement reconnus, y compris ceux qui sont inscrits dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les

Principes directeurs des Nations Unies comprennent trois volets: l'obligation incombant aux États d'assurer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des tiers, la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, et le droit des victimes à avoir un meilleur accès à des voies de recours efficaces.

PASSER À L'ACTION

Le travail des enfants peut être difficile à déceler. Les entreprises multinationales peuvent y être associées directement dans les chaînes de production internationales, par l'entremise de leurs propres installations, fournisseurs ou sous-traitants, ou simplement en exerçant leurs activités dans des domaines où le travail des enfants est fréquent. Dans de nombreux cas, le travail des enfants est engendré par la pauvreté des familles et des collectivités, due à l'absence de travail décent pour les adultes et les jeunes ayant atteint l'âge légal pour travailler, en raison de l'insuffisance des salaires, d'une faible sécurité du revenu et d'une protection sociale inadéquate, souvent liées à l'insuffisance des prix payés aux fournisseurs; et due à l'impossibilité d'accéder aux soins de santé et à une éducation et une formation professionnelle gratuites de qualité. Le travail des enfants est présent dans les situations où les relations de travail sont fragiles et où il n'y a pas de liberté syndicale ainsi que dans les entreprises familiales informelles qui ne sont pas en mesure de recruter des travailleurs adultes pour accomplir le travail non rémunéré de leurs enfants à leur place.

Une gouvernance efficace et le dialogue social constituent les clés de voûte de la lutte contre le travail des enfants. Les gouvernements sont responsables au premier chef de l'élimination du travail des enfants mais pour être efficace, l'action requiert une collaboration entre les organismes publics, y compris l'inspection du travail, les partenaires sociaux nationaux, et la direction et les représentants des travailleurs dans les entreprises. L'OIT accompagne leurs efforts pour éradiquer le travail des enfants en appuyant des mécanismes permettant d'améliorer tant la conformité avec la législation nationale que le respect des droits de l'homme et des droits au travail internationalement reconnus, et en aidant à l'établissement de systèmes de relations de travail. Toute entreprise liée à une chaîne de production peut apporter une contribution positive, et le dialogue entre la direction et les représentants syndicaux est primordial pour instaurer la confiance et trouver des solutions durables.

L'OIT apporte un soutien concret aux entreprises de différentes façons.

La **Plateforme sur le travail des enfants (CLP)**, dirigée par le BIT et le Pacte mondial des Nations Unies, est un forum mondial qui met en relation des entreprises de divers secteurs et régions du monde pour leur permettre d'échanger des données d'expérience sur ce qui fonctionne, et ce qui ne fonctionne pas, dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes de production. Co-présidée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et par la Confédération syndicale internationale (CSI), et en dialogue régulier avec les fédérations syndicales internationales compétentes, la CLP renforce les liens des entreprises mondiales avec les structures et processus tripartites nationaux en vue d'éliminer le travail des enfants dans les pays concernés.

Bénéficiant des compétences techniques, de l'expérience de terrain et des conseils du BIT, la CLP dispense des formations sur la manière de déceler et contrer les risques de recours au travail des enfants, mène des projets de recherche et élabore de nouveaux manuels et lignes directrices de portée mondiale. Elle permet aussi aux entreprises membres de collaborer à des activités de lutte contre le travail des enfants recouvrant différents secteurs en un même lieu.

En plus de faciliter l'échange de connaissances et de meilleures pratiques entre pairs par l'intermédiaire de la CLP, l'OIT apporte un soutien direct aux entreprises dans leur lutte contre le travail des enfants dans leurs chaînes de production par le biais de **partenariats publics-privés** et dispense aussi une aide et des conseils pratiques leur permettant de répondre aux réalités sur le terrain. L'OIT encourage la mise en place de systèmes de surveillance du travail des enfants, aide les communautés vulnérables à gagner leur autonomie économique, renforce la capacité des organisations de travailleurs et de petits producteurs, promeut l'égalité d'accès à une formation de qualité pour les enfants des communautés vulnérables et mène des recherches.

Le **Helpdesk du BIT pour les entreprises** fournit une assistance gratuite et confidentielle sur un large éventail de questions concernant le travail, en particulier à l'intention des cadres et des organisations de travailleurs. Il s'agit notamment de conseils sur la manière d'appliquer dans les activités

opérationnelles et les chaînes de production les principes inscrits dans les conventions de l'OIT sur le travail des enfants. Le site web du service regroupe toutes les sources de connaissances de l'OIT, que les entreprises peuvent utiliser librement pour

appliquer les principes consacrés par les normes de l'OIT au niveau de la politique et dans la pratique. Les demandes peuvent être soumises par courrier électronique à l'adresse assistance@ilo.org ou par téléphone au +41 22 799 6264.

BÂTIR UN ENGAGEMENT

La lutte contre le travail des enfants dans les chaînes de production nécessite des efforts concertés sur tous les fronts. Les États doivent s'interroger sur la protection réellement offerte par leur législation et leur politique nationales contre le recours au travail des enfants dans les entreprises et, le cas échéant, envisager d'en renforcer le contenu ou l'application effective.

Le dialogue social a toujours été et continue d'être essentiel pour réaliser des progrès durables. Les organisations d'employeurs déploient de plus en plus d'efforts pour mettre fin au travail des enfants dans les chaînes de production en fournissant à leurs membres conseils et orientations sur la façon d'agir contre celui-ci. Les syndicats jouent un rôle central dans la lutte contre le travail des enfants, en organisant des formations pour le prévenir, en promouvant des conditions de travail sûres et saines et en intégrant les questions relatives au travail des enfants dans les conventions collectives avec les entreprises, y compris dans les accords mondiaux.

Pour les entreprises, il est primordial de se conformer à la loi et de respecter les droits de l'homme et les droits au travail internationalement reconnus: elles devraient suivre les orientations énoncées dans la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales ainsi que les conclusions des organes de contrôle de l'Organisation et prendre des mesures pour éviter de porter atteinte au droit des enfants de ne pas être forcés à travailler. L'outil d'orientation sur le travail des enfants mis au point par l'OIT et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), *Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants destiné aux entreprises*, qui vient d'être publié, aide les entreprises à apprendre comment lutter contre le travail des enfants dans une perspective globale et avec efficacité. Par ailleurs, la publication de 2016 *Trade Unions and Child Labour: A Tool for Action* est un manuel qui a été conçu afin d'appuyer des actions syndicales efficaces visant à éradiquer le travail des enfants.

REJOIGNEZ-NOUS LORS DE LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS 2016!

La Journée mondiale vous donne l'occasion de faire entendre votre voix contre le travail des enfants, de vous associer à l'appel pour mettre fin au travail des enfants dans les chaînes de production et d'exhorter les pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants à le faire.

Nous vous invitons, vous et votre organisation, à participer à la Journée mondiale de 2016. Chaque geste compte. Ensemble, nous pouvons faire changer les choses.

Pour plus d'informations visitez www.ilo.org/ChildLabourWorldDay ou contactez ipec@ilo.org



JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

12 JUIN 2016